



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Préfecture**

Direction de la réglementation et des élections  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration d'intérêt général  
pour le raccordement des particuliers en domaine privé au réseau public  
d'assainissement à Paray Douaville**

**Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code l'environnement, et notamment ses articles L.211-7, L.214-1 à L.214-6, L.215-15 et R.214-88 à R.214-104 ;

**Vu** le code de la santé publique et notamment son article L 1331-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-10 ;

**Vu** la délibération de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (C.A.P.Y) en date du 13 décembre 2012 par lequel la C.A.P.Y a approuvé l'établissement d'un zonage d'assainissement collectif de la commune de Paray Douaville (78660);

**Vu** le dossier déposé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 , par lequel la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (C.A.P.Y) sollicite la Déclaration d'Intérêt Général (DIG), au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement, pour réaliser des travaux de raccordement des particuliers en domaine privé au réseau public d'assainissement à Paray Douaville (78) ;

**Vu** l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles du 6 octobre 2014 nommant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** une enquête publique d'une durée de 33 jours, sera ouverte **du vendredi 14 novembre 2014 au mardi 16 décembre 2014 inclus** à la mairie de Paray Douaville, sur la demande présentée par la Communauté de Communes Contrée d'Ablis Portes d'Yvelines (C.A.P.Y) en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général (D.I.G) pour réaliser des travaux de raccordement des particuliers en domaine privé au réseau public d'assainissement à Paray Douaville ;

.../...

**Article 2 :** un avis annonçant l'ouverture de l'enquête et contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement sera affiché par les soins du maire de Paray Douaville, à la mairie et sur les panneaux administratifs de la commune, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit pour **le 31 octobre au plus tard**. Il y restera affiché pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le maire. De plus le pétitionnaire procédera à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture.

L'enquête est également annoncée 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du préfet et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux, aux frais du pétitionnaire.

**Article 3 :** Monsieur Henry TORD, ingénieur (en retraite) est nommé en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre LAVOILLOTTE, architecte honoraire (en retraite) est nommé en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Les indemnités qui lui sont dues sont à la charge du pétitionnaire.

**Article 4 :** le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés dans la mairie de Paray Douaville pendant toute la durée de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner ses observations sur le registre.

Pendant la durée de l'enquête, ces observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Paray Douaville. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. CASALS de la C.A.P.Y au n° de tél : 01.30.46.07.58 ou par courriel : g.casals@cc-capy.fr

**Article 5 :** le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition des personnes qui désireraient lui faire part directement de leurs observations lors des permanences qu'il assurera dans la mairie aux dates et heures suivantes :

- ✓ mardi 18 novembre 2014, de 15 h00 à 18h 45
- ✓ vendredi 28 novembre 2014 de 15 00 à 18h 45
- ✓ vendredi 5 décembre 2014 de 15 00 à 18h45
- ✓ mardi 16 décembre 2014 de 15 00 à 18h45

**Article 6 :** à l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1<sup>er</sup>, le registre et les documents annexés seront transmis par le maire, dans les 24 heures, au commissaire enquêteur qui clôturera le registre.

**Article 7 :** après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Il convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet des Yvelines le dossier d'enquête, accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les quinze jours à compter de la réponse du pétitionnaire ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner sa réponse.

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées à la mairie de Paray Douaville, à la sous-préfecture de Rambouillet et à la préfecture des Yvelines, direction de la réglementation et des élections/ bureau de l'environnement et des enquêtes publiques pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également disponibles sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <http://www.yvelines.gouv.fr/>

**Article 8 :** à l'issue de la procédure, le préfet des Yvelines se prononcera par arrêté préfectoral sur l'intérêt général du projet envisagé.

**Article 9 :** le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le directeur départemental des territoires, le maire de Paray Douaville et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 17 OCT 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

JEAN CHARLES